

Monsieur Pascal Paradis
Député de Jean-Talon
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.73
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Député,

Nous avons pris connaissance de l'extrait d'une pétition que vous avez déposée à l'Assemblée nationale relativement à des modifications souhaitées à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (RLRQ c. P-9.2.1, ci-après la « LAPVIC ») ainsi qu'à son règlement d'application. Il y est demandé de bonifier la durée de l'aide financière palliant une perte de revenu et les montants remboursés aux personnes victimes pour leur réhabilitation psychothérapeutique et psychosociale.

Tout d'abord, il est important de rappeler que la LAPVIC vise à offrir un soutien davantage axé sur le rétablissement et la reprise du cours de la vie, en favorisant une intervention rapide auprès de la personne victime.

Cette réforme était réclamée depuis plus de 30 ans, la précédente loi comportant d'importantes lacunes auxquelles il était nécessaire de remédier. Par exemple, des crimes aussi graves que l'exploitation sexuelle qui est inscrite au Code criminel depuis 2005, ou le leurre d'enfants, n'étaient pas couverts par l'ancien régime. Toutes les infractions contre la personne sont maintenant couvertes. Aussi, des familles étaient laissées pour compte parce qu'elles n'avaient pas été témoins de l'acte criminel commis envers leur proche ou que celui-ci avait été commis à l'étranger. Dorénavant, elles sont considérées également comme des personnes victimes.

Les changements effectués ont ainsi permis de doubler le nombre de personnes victimes indemnisées. Depuis la réforme, ce sont plus de 31 000 personnes victimes qui ont été indemnisées, alors que c'était moins de 15 000 pour une période comparable avant la réforme. 4 000 d'entre elles ont été indemnisées pour des infractions qui n'étaient pas admissibles auparavant. Au total, les indemnités versées en 2023 représentent plus de 320 M\$, comparativement à 120 M\$ en 2018. Il s'agit du régime le plus généreux au Canada, tout états fédérés réunis.

Le taux d'acceptation est passé de 83 % à 95 % et le délai moyen pour obtenir une décision d'admissibilité est passé de 123 jours à 33 jours. Une prise en charge rapide peut être déterminante dans le parcours de guérison d'une personne victime.

En ce qui concerne le versement de l'aide financière palliant une perte de revenu, rappelons qu'il s'agit d'une aide temporaire, qui était également temporaire avant l'entrée en vigueur de la LAPVIC. Sous l'ancien régime, 90% des personnes victimes ne bénéficiaient plus de ce type de prestations après 5 ans, soit la limite de temps qui a été fixée dans le cadre de la réforme. Précisons également que les personnes victimes indemnisées sous l'ancien régime, qui auraient toujours besoin de l'indemnité visant à pallier la perte de revenus pourraient se qualifier et bénéficier de l'indemnisation de 3 ans avec possibilité de 2 ans supplémentaires si elles remplissent les conditions prévues à la LAPVIC et à son règlement d'application.

Par ailleurs, outre l'aide financière palliant une perte de revenus, la LAPVIC prévoit tout un éventail d'aides afin de soutenir les personnes victimes dans leur processus de reconstruction. Pensons notamment à la somme forfaitaire pour les séquelles permanentes, qui peut atteindre près de 300 000 \$, ou encore l'indemnité de décès pour les parents, qui est passée de 12 000 \$ à plus de 67 000 \$ depuis la réforme.

De plus, des modifications ont été apportées afin de favoriser un meilleur suivi psychothérapeutique pour les personnes victimes, notamment l'élargissement de la gamme des services disponibles aux personnes victimes ainsi que des profils de professionnels pouvant dispenser ces services. Les exigences administratives des professionnels concernés ont en outre été allégées pour les inciter à accepter ces mandats.

Mieux soutenir et accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles est une priorité pour notre gouvernement. La réforme de l'IVAC ainsi que les nombreuses autres mesures et investissements réalisés en ce sens, notamment le déploiement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, en témoignent.

Trop longtemps, les personnes victimes ont été les dernières considérées. Elles sont désormais au cœur de nos décisions. Nous poursuivons nos efforts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.



SIMON JOLIN-BARRETTE